

*Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail*

09 Mars 2021

Protocole sanitaire de sortie du confinement



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

PRESENTATION DU GUIDE

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère de l'Éducation Nationale au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il fait également l'objet d'une présentation et discussion au sein du CHSCT de l'académie de Mayotte ainsi qu'aux autorités sanitaires et préfectorales du département. Ceci afin que le protocole soit adapté aux spécificités du territoire.

Un protocole sanitaire renforcé pour assurer la protection de tous dans les écoles, les collèges et les lycées

5 grands principes

- 1- Le respect des gestes barrière
- 2- Nettoyage et aération des locaux
- 3- Limitation du brassage
- 4- Prévention des clusters en milieu scolaire
- 5- Une communication transparente

Sommaire

1- LE RESPECT DES GESTES BARRIERES

- a. Règles de distanciation physique
 - Dans les écoles maternelles
 - Dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées
 - A l'internat de Dembeni
- b. Lavage des mains
- c. Port du masque
 - Pour les personnels
 - Pour les élèves
- d. Surveillance du respect des gestes barrières

2- NETTOYAGE ET AERATION DES LOCAUX

- a. Ventilation des classes et autres locaux
- b. Nettoyage des locaux
- c. Procédure en cas d'absence de nettoyage de l'école ou de manque de savon/gel hydroalcoolique

3- . LIMITATION DU BRASSAGE

- a. Réduction de jauge des collèges et lycées
- b. Pendant Restauration scolaire
- c. Collation
- d. Brassage entre établissements scolaires
- e. Enseignement de L'EPS

4- PREVENTION DES CLUSTERS

- a. Cellule académique de contact-tracing
- b. Gestion d'un cas confirmé
- c. Fermeture préventive d'une classe
- d. Dépistage dans les établissements scolaires
 - Maintien de la cellule académique de dépistage
 - Déploiement de tests salivaires

5- UNE COMMUNICATION TRANSPARENTE

- a. La communication du protocole sanitaire
- b. La communication de la situation sanitaire

. LE RESPECT DES GESTES BARRIERES

1- LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Dans les écoles maternelles :

- La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.
- En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs.
- Les temps de récréation doivent être distincts, autant que possible, entre différents niveaux.

Dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées :

- Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives* (voir page 10).
- Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

A l'internat de Dembeni :

- Les chambres sont attribuées en priorité entre élèves d'un même groupe en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits.

2- LE LAVAGE DES MAINS

- La désinfection des mains peut se faire par un lavage des mains à l'eau et au savon ou en utilisation d'une solution hydroalcoolique.
- Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire et maternelle.
- Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :
 - à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
 - avant et après chaque repas ;
 - avant et après les récréations ;
 - après être allé aux toilettes ;

3- LE PORT DU MASQUE

Pour les personnels :

- Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les personnels dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs.
- Le rectorat met à disposition de ses agents au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1. Chaque personnel doit avoir été doté à minima deux masques.
- Des masques filtrants de catégorie 2 sont prévus pour les personnels en contacts étroits avec les élèves (AESH, personnels de santé) et pour les personnels qui ont été déclarés vulnérables.
- Des réapprovisionnements de stocks de masques peuvent être sollicités par les IEN et chefs d'établissements auprès du Secrétariat Général : Yousrat.Mohamadi@ac-mayotte.fr

Pour les élèves :

- Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.
- Bien qu'il appartienne aux parents de fournir des masques à leurs enfants, le Rectorat de Mayotte dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » de catégorie 1 afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas. Ces masques peuvent également être distribués aux enfants ne disposant que de masques « artisanaux ».

4- SURVEILLANCE DU RESPECT DES GESTES BARRIERES

- En collaboration avec le Préfet de Mayotte et l'ARS, il a été décidé de mettre en place des groupes de médiation sanitaire (GMS) sur le département pour freiner la dynamique épidémique.
- Des services civiques du Rectorat ont été formés en ce sens. Ils contribueront, dans les établissements à sensibiliser les élèves au respect des gestes barrières.

. NETTOYAGE ET AERATION DES LOCAUX

1- L'AERATION DES CLASSES ET AUTRES LOCAUX

- L'aération permanente des locaux doit être la règle (porte ouverte).
- Celle-ci doit être effective à l'arrivée des élèves, pendant les intercourts, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.
- Les salles de classe qui ne peuvent plus faire l'objet d'une aération compte tenu de dysfonctionnements mécaniques doivent être identifiées et, en l'attente de réparations, ne plus être utilisées pour accueillir du public.

2- LE NETTOYAGE DES LOCAUX

- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Le rectorat peut déployer des équipes de formation des personnels de nettoyage, sous la supervision de l'Ingénieur Santé Sécurité au Travail. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. En complément, un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et après chaque repas.
- Afin de prévenir certaines défaillances en matière de nettoyage/désinfection des écoles, une procédure de signalement, détaillée ci-dessous, est mise en place au sein de l'académie de Mayotte.

3- PROCEDURE EN CAS D'ABSENCE DE NETTOYAGE DE L'ECOLE OU DE MANQUE DE SAVON/GEL HYDROALCOOLIQUE

QUEL SIGNALEMENT ?

- 1- Le directeur de l'école adresse un mail à nettoyage-covid@ac-mayotte.fr en mettant en copie son IEN.
- 2- Sont précisées dans le mail : les difficultés rencontrées ainsi que les éventuelles raisons évoquées par la mairie pour remédier à la situation.
- 3- La cellule académique de « nettoyage-tracing » procédera quotidiennement à un état des lieux des difficultés exposées.
- 4- Le cabinet, après échanges avec les IEN de circonscription, prendra attache des communes concernées.
- 5- Un point quotidien des alertes et des réponses est fait au secrétaire du CHSCT.

Dans le second degré, les signalements sont à effectuer auprès du Chef d'Etablissement.

Avec l'appui des services de la préfecture, le Rectorat accompagnera les municipalités dans l'exécution de leurs obligations légales s'agissant du nettoyage et de la désinfection des écoles.

. LIMITATION DU BRASSAGE

1- REDUCTION DE JAUGE DES COLLEGES ET LYCEES :

- Une réduction de la jauge de l'ensemble des collèges et lycées est mise en place, de manière transitoire, afin d'alléger le nombre d'élèves présents chaque jour dans ces établissements qui brassent des élèves de secteurs géographiques différents (Les fermetures de classe dès l'apparition d'un cas positif contribueront également à la diminution du nombre d'élèves dans les établissements).
- Ces réductions de jauge doivent répondre à trois impératifs :
 1. Dans les lycées : sont exclus d'un enseignement hybride alternant présentiel et distanciel les classes de terminal d'enseignement général, technologique et professionnel ainsi que les élèves relevant des dispositifs ASH
Dans les collèges : sont exclus d'un enseignement hybride alternant présentiel et distanciel les classes de 6^{ème} et 5^{ème}.
 2. Pour les élèves concernés par un enseignement hybride : l'alternance présentiel/distanciel doit être envisagée un jour sur deux. Aucune alternance par semaine ne peut être mise en place ;
 3. Les élèves d'une même classe et d'un même niveau (d'une même série) bénéficient d'une organisation similaire au sein de l'établissement ;

Classe à examen : S'agissant des classes de première, il est suggéré d'assurer un maintien en présentiel de l'ensemble des enseignements de Français

2- RESTAURATION SCOLAIRE :

- Une distance de deux mètres est respectée entre les tables. Si cette distance ne peut être exceptionnellement respectée, elle ne peut en aucun cas être inférieure à un mètre.
-
- Une limitation du nombre d'élèves par table est mise en place dans la mesure du possible.
- Eviter les offres alimentaires en vrac.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service et après chaque repas.

3- COLLATION :

Trois principes doivent guider le temps de la collation scolaire lorsque celle-ci s'effectue en intérieur :

- Les élèves mangent dans la salle où on a déposé les collations dans un bac au préalable pendant la récréation. Ceci afin d'éviter les attroupements inévitables et difficilement contrôlables dans la cour.
- Chaque élève se place à chaque extrémité de la double table de classe (2 mètres).



Tous les élèves qui bénéficient d'une collation doivent pouvoir le faire. On ne peut laisser un élève regarder les autres manger.

4- BRASSAGE ENTRE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

- Les évènements (sportifs, culturels, ...) entre établissements scolaires sont annulés jusqu'à nouvel ordre. Il en est de même s'agissant des rencontres UNSS entre établissements.

5- ENSEIGNEMENT DE L'EPS:

- En raison de la situation sanitaire actuelle, les activités physiques et sportives en intérieur sont conditionnées au respect des règles suivantes :
 - ➔ En cas d'une impossibilité matérielle liée à l'absence d'équipements extérieurs ou à des conditions météorologiques incompatibles, l'EPS en intérieur est **conditionnée au respect de la jauge d'1/2 classe**.

1. PREVENTION DES CLUSTERS SCOLAIRES

1- CELLULE ACADEMIQUE DE CONTACT-TRACING

- L'équipe chargée de collecter quotidiennement les informations en vue de la traçabilité des situations Covid sera réactivée au rectorat à compter du lundi 15 mars.
- Elle est placée sous la coordination du médecin conseiller technique, le docteur Philippe DUCAFFY qui reste le référent et réalise l'interface avec l'ARS et le cabinet du Recteur.
- Cette équipe de quatre personnes travaille de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 par mail ou téléphone. Elle recueille l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution par le médecin du tableau quotidien de synthèse et de suivi.
- Les chefs d'établissement, les inspecteurs de circonscription, les infirmier(e)s (pour les élèves) sont chargés de déclarer les cas positifs au Covid ainsi que les cas contacts en complétant le tableau recueil informations Covid version 2 et l'adresser uniquement à : covid@ac-mayotte.fr

2- GESTION D'UN CAS CONFIRME ET FERMETURE DES CLASSES

- **A l'apparition d'un cas positif d'un élève dans une classe :**
 - **Pour l'élève dépisté positif :**
 - Il est isolé pour une durée de 10 jours
 - Un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé.

-
- La levée de l'isolement est alors conditionnée à l'obtention d'un résultat de test négatif (et en l'absence de fièvre depuis plus de 48h pour les personnes symptomatiques).
 - Si le test revient positif, l'isolement est prolongé de 10 jours après ce résultat.
 - **Pour les autres élèves de la classe :**
 - Ils sont considérés « cas contacts à risque ».
 - Les élèves de la classe sont invités à s'isoler 7 jours
 - Les élèves sont informés de la nécessité de réaliser un test à J+7
 - Sauf pour les élèves de maternelle, les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. Une attestation type est fournie aux directeurs et chefs d'établissements. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.
 - **Pour les enseignants de la classe :**
 - Le médecin conseiller technique est sollicité afin de déterminer si l'enseignant cas contact est déclaré ou non « cas contact à risque ».
 - Le nombre d'heures d'enseignement dans la classe ; le type d'enseignements dispensés (TP, en atelier, EPS, continuité du respect des gestes barrière, ...) sont des éléments déterminants pour préconiser ou non l'isolement d'un enseignant.
 - Un professeur des écoles, qui passe un grand nombre d'heures au contact d'une même classe est systématiquement considéré comme « cas contact à risque ».
 - L'enseignant déclaré « cas contact à risque » est invité à s'isoler pour une durée de 7 jours et informer de la nécessité de réaliser un test à J+7.
 - **A l'apparition d'un cas positif chez un enseignant :**
 - L'apparition d'un cas positif chez un personnel n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.

-
- L'enseignant est isolé pour une durée de 10 jours. Il est placé en congé maladie par les autorités sanitaires ou son médecin traitant sans application du jour de carence.
 - Un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé.
 - La levée de l'isolement est alors conditionnée à l'obtention d'un résultat de test négatif (et en l'absence de fièvre depuis plus de 48h pour les personnes symptomatiques).
 - Si le test revient positif, l'isolement est prolongé de 10 jours après ce résultat.

3- DEPISTAGE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le maintien de la cellule académique de dépistage

- Dans les écoles et établissements scolaires, des mesures de dépistage pourront être proposées aux personnels et élèves, après accord des responsables légaux.
- Ces opérations de dépistage sont déclenchées après échanges entre l'infirmière conseillère technique du Recteur, Madame Mazeau, et le directeur de Cabinet du Recteur.
- Comme avant le confinement, l'opportunité des opérations de dépistages est appréciée en considération de la situation épidémiologique de l'établissement (nombre de cas positifs, alerte des autorités de santé, ...), d'un nombre d'absences d'élèves supérieur à la normale, la situation épidémiologique de la commune dans laquelle se trouve l'établissement, etc...

Le recours aux tests salivaires :

- Les campagnes de dépistage visent en premier les élèves du premier degré (écoles maternelles et élémentaires), pour qui il peut être difficile de réaliser un

prélèvement nasopharyngé. Elles seront déployées prioritairement dans les zones où le virus circule fortement.

- Les dépistages seront de préférence organisés au niveau d'un établissement entier : les personnels de l'Education nationale y travaillant se verront ainsi proposer un test au même titre que les élèves.
- Ces campagnes de dépistage par test salivaire sont complémentaires des opérations par tests antigéniques nasopharyngés : celles-ci continueront ainsi à être déployées dans les collèges et les lycées. Grâce à la rapidité du rendu des résultats qu'ils permettent, les tests antigéniques constituent en effet des outils cruciaux pour repérer les élèves et personnels porteurs du virus et engager au plus vite le contact-tracing autour d'eux.

. UNE INFORMATION TRANSPARENTE

1- LA COMMUNICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE

- Le protocole fera l'objet d'une communication à l'ensemble des personnels de l'académie ainsi qu'aux partenaires de l'Education Nationale.
- Le protocole sera disponible au téléchargement sur le site internet de l'Académie.
Il sera adressé par les chefs d'établissement à l'ensemble des personnels de leur établissement ; par les IEN à l'ensemble des directeurs de leur circonscription ; par les directeurs à l'ensemble des personnels de leur école.

2- LA COMMUNICATION DE LA SITUATION SANITAIRE

- Le Rectorat communiquera au grand public chaque semaine le nombre de cas positifs au COVID recensés sur les sept derniers jours (personnels et élèves). Un communiqué de presse sera adressé à l'ensemble des rédactions et relayé sur le site internet de l'Académie.
- Les membres du CHSCT seront destinataires, chaque jour, d'un état de situation des cas COVID recensés, des classes ou établissements fermés ainsi que des dysfonctionnements constatés dans le nettoyage et la désinfection des écoles.
- A chaque fermeture de classe (et donc d'au moins un cas positif recensé) le Chefs d'établissement ou le directeur d'école communiquera l'information à l'ensemble des personnels de son établissement ou école.



Aucune communication ne peut faire état de l'identité d'un élève ou personnel positif au COVID.